

Faux Programme national de réconciliation **Improviser** avec les orphelins et orphelines de Duplessis ayant fréquenté certaines institutions

[Accueil](#) > [Grands dossiers](#) > Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis ayant fréquenté certaines institutions

 **Admissibilité**

- [Présentation](#)
- **Admissibilité**
- [Aide financière](#)
- [Pour nous joindre](#) les croches de cette société de la république Kébec

Ce délai supplémentaire s'adresse aux personnes communément désignées comme orphelins et orphelines de Duplessis qui ont fréquenté un ou plusieurs des neuf établissements non psychiatriques suivants : Les Oui sont les vraie du recours des 7

Institutions visé dans les recours intentée par : Hervé Bertrand.

- l'Orphelinat Notre-Dame de la Merci d'Huberdeau; oui
- l'Institut Saint-Jean-Baptiste de Lac-Sergent; Oui
- l'Orphelinat Saint-Joseph de Chambly; Non
- l'Hospice du Sacré-Cœur de Sherbrooke; Nui
- l'Orphelinat agricole Saint-Joseph de Waterville; Non
- le Centre Notre-Dame de la Santé (Institut Val-du-Lac) de Rock Forest; Non
- l'Institut Monseigneur Guay de Lauzon; Non
- le Mont Saint-Aubert d'Orsainville; Oui
- l'Institut Doréa de Franklin Centre. Non car ceux-ci viennent du Mont Providence.
- De plus, une personne peut être admissible même si elle n'a pas fréquenté une des neuf institutions désignées pourvu qu'elle respecte les autres critères du Programme et si :
 - elle a fréquenté une institution de même nature dans des conditions présentant de grandes similitudes à celles visées par le programme, ou
 - elle a fréquenté une crèche de façon prolongée ou une telle institution et correspond à ce qui était

communément désigné comme étant orphelin ou orpheline agricole.

Une personne est admissible au programme si :

- elle était orpheline ou considérée comme telle en raison notamment de son abandon ou de son illégitimité;
- elle a été admise, entre le 1^{er} janvier 1935 et le 31 décembre 1964, dans l'une ou l'autre des neuf institutions désignées;
- elle a subi une évaluation psychologique avant ou à compter de son admission dans l'une de ces institutions, qui concluait à une déficience ou à un retard intellectuel la rendant inapte à l'adoption, ou a été considérée ainsi par cette institution;
- elle n'a pas reçu d'aide financière en vertu du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis (PNROOD) entre 2001 et 2003;
- elle était vivante le 10 avril 2007 et sa demande d'aide financière a été reçue au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale au plus tard le 2 février 2009.

Note

importante

Il faut noter qu'il s'agit du même Programme mis en œuvre précédemment et que les personnes suivantes ne peuvent pas être admissibles :

- toute personne s'étant déjà qualifiée pour une prestation dans le cadre du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis (PNROOD) en vigueur entre 2001 et 2003;
- toute personne ayant déposé une demande dans le cadre du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis ayant fréquenté certaines institutions et qui a été admise à l'aide financière;
- toute personne ayant déposé une demande dans le cadre du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis ayant fréquenté certaines institutions et dont la demande a été refusée sur la base des critères autres que le critère de la date d'échéance.

Dernière mise à jour : 2009-05-29



[Problème technique](#) | [Politique de confidentialité](#) | [Politique d'accessibilité](#)
[Déclaration de services](#) | [Accès aux documents et protection des renseignements personnels](#)

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2015

C'est la place réserver ou ont les a stationner avant de mourir sans leur donner leur dignité et vraie réparation, pas une aide financière improviser avec les collusions et les corruptions aux enfants née hors mariage Sans al permission des deux diocèses de Montréal et de la république des bananes du Kébec

Go to : www.orphelinsdeduplessis.com

Les 4 Criminels sont :

1-Gouvernement du Québec.

2-Gouvernement du Canada.

3-Les Sœurs de la Charité de la Providence.

4-Les psychiatres du Québec.

Fondateur Défenseur du COOID CODVA MAJ Hervé Bertrand.

Le plus gros dossier du Génocide des orphelins (es) de Duplessis

Pas demander au déposant du recours collectif s'en presser de les envoyer comme des coquerelles en dessous de la chaise Solidarité du Gouvernement du Québec de l'emploi ou n'as travaillé du plus que 10 ans sans êtres payer.

Quelle gangstérisme de la république du K K K Québec

Pour me joindre :450-478-1734 J'ai hâte de passé en cours Merci.